



## Retrait de permis pour exes de vitesse en italie

Par **ninomos**, le **06/11/2012 à 11:06**

Bonjour, j'ai été contrôlé par la Polizia Stradale, en Italie, le 29/10/12, à 173 km/h (retenu 163) au lieu de 110, résultat : 502 € d'amende payés sur place + retrait du permis. Qu'est-ce que je risque en France et comment récupérer mon permis ?

Par **Tisuisse**, le **06/11/2012 à 11:35**

Bonjour, Pour votre permis, il a été confisqué par les autorités italiennes, il donc vous êtes renvoyé en France, à votre préfecture, par la voie diplomatique et cela va demander un "certain temps" durant lequel, n'étant pas en possession de votre précieux cézame, vous ne pourrez pas conduire en France. Par contre, votre permis ne sera pas suspendu par un tribunal français et vous ne perdrez pas de points. L'amende pénale de 520 € que vous avez versée sur place, suffit en elle-même.

Par **citoyenalpha**, le **07/11/2012 à 11:01**

Bonjour L'interdiction de conduire prononcée en Italie n'est point applicable en France. En conséquence vous êtes toujours détenteur du permis de conduire français et donc autorisé à circuler sur le territoire européen hors Italie bien évidemment. Le problème provient de la non présentation d'un titre justifiant de votre autorisation de conduire aux forces de l'ordre. Vous encourez alors une contravention de 1ère classe et à défaut de le présenter

dans les 5 jours une contravention de la 4ème classe.rnrnContacter votre préfecture pour connaître les modalités administratives. N'oubliez pas de vous munir des documents délivrés par les autorités italiennes.rnrnRestant à votre disposition.